

Que faire si les mesures urgentes et provisoires du juge de la famille me semblent injustes ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez demander à un juge de revoir la décision, mais attention le délai pour le demander est court.

Vous pouvez contester la décision en faisant appel de la décision devant la Cour d'appel. Vous avez **1 mois à partir de la notification** de la décision pour introduire votre appel.

Vous avez le choix entre:

- déposer une requête d'appel au greffe de la Cour d'appel ou;
- envoyer une citation via un huissier de justice.

En appel, c'est un nouveau juge qui examinera votre dossier. Il rendra une nouvelle décision, qui peut être totalement différente de la première.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1050 et suivants du Code judiciaire

Les documents types

Aucun document type lié.

